

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 10905
Nom ou dénomination : 2KS TRANSPORT

Ce dépôt a été enregistré le 06/11/2019 sous le numéro de dépôt 55261

55261

2KS TRANSPORT

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 2000 euros
Siège social : 11 Rue Anatole France 93130 Noisy Le Sec

En cours d'immatriculation

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Monsieur KESSOUH Khoudir
né le 29/10/1966 à SEDDOUK (Algérie)
demeurant à 11 Rue Anatole France 93130 Noisy Le Sec
de nationalité Algérienne

Nombre d'Actions souscrites : **100 actions de 20 €**

Montant total des souscriptions : **2000€**

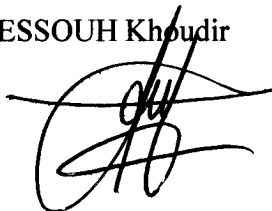
Montant des versements effectués en numéraire : **2000€**

Certifié exact, sincère et véritable par Monsieur KESSOUH Khoudir, Président de la SASU 2KS TRANSPORT

Fait à Noisy le sec

Le 22/08/2019

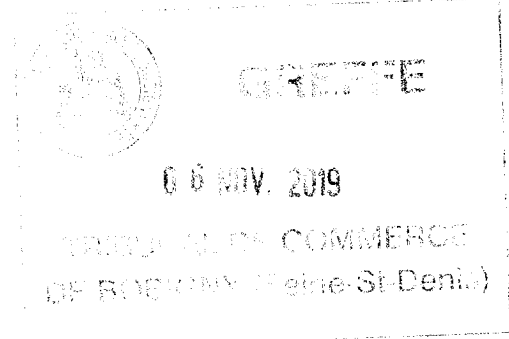
Monsieur KESSOUH Khoudir





55261

DEPOT DE CAPITAL S.A.S.U.



CERTIFICAT

La **BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS**, représentée par Frédéric GICQUEL agissant en qualité de Directeur de l'Agence.

VU la liste des actionnaires ⁽¹⁾ de la Société par Actions Simplifiée en formation dénommée **2KS TRANSPORT** au capital de : **2000,00 €** dont le Siège Social sera établi à 11 Rue Anatole France 93130 NOISY LE SEC.

CERTIFIE qu'il a été déposé à l'Agence de Noisy Bondy, au compte spécial bloqué numéro: 22482993724, la somme de : **2000,00 €** représentant ⁽²⁾ :

- l'intégralité du capital social souscrit en numéraire.
- ou
- la partie libérée du capital social souscrit en numéraire.

FAIT EN QUATRE EXEMPLAIRES ⁽³⁾

A Noisy le Sec, le 03 octobre 2019

le Directeur de L'Agence



BANQUE POPULAIRE
RIVES DE PARIS

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier, et l'ensemble des textes relatifs aux établissements de crédit - 552 002 313 RCS PARIS
76-78 avenue de France - 75200 PARIS Cedex 13

(1) L'Agence doit conserver une copie certifiée conforme de la liste des actionnaires comportant leur nom, prénom usuel et domicile, avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux,
 (2) Cocher la case concernée
 (3) 1 exemplaire pour le Client, 2 exemplaires pour le Tribunal de Commerce, 1 exemplaire pour l'Agence.

55261

2KS TRANSPORT

06 NOV. 2019

GREFFE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 2000 euros
Siège social : 11 Rue Anatole France 93130 Noisy Le Sec

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine St-Denis)

En cours d'immatriculation

STATUTS DE CONSITUTION

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL

Le soussigné
Monsieur KESSOUH Khoudir
né le 29/10/1966 à SEDDOUK (Algérie)
demeurant à 11 Rue Anatole France 93130 Noisy Le Sec
de nationalité Algérienne

A établi ainsi qu'il suit les statuts la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT, société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme:

Il est formé par l'associé unique, soussigné, propriétaire des actions ci-après créées, une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne sous sa forme actuelle de société par action simplifiée.

Article 2 - Objet :

La S.A.S.U. 2KS TRANSPORT a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

L'acquisition, l'exploitation, la prise et la mise en location gérance de licence de « Taxi », le transport public routier de personnes, au moyen de véhicules n'excédant pas 9 (neuf) places, la location de véhicules de tourisme avec ou sans chauffeurs ;

- la participation, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale :

La dénomination sociale de la S.A.S.U. est : 2KS TRANSPORT
le sigle de la société est 2KS TRANSPORT

Article 4 - Siège social :

Le siège social de la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT est fixé 11 Rue Anatole France 93130 Noisy Le Sec

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 – Durée

La S.A.S.U. 2KS TRANSPORT est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 – Apports

L'associé unique, soussigné KESSOUH Khoudir, a fait les apports suivants à la S.A.S.U. 2KS TRNASPORT:

Une somme en numéraire de DEUX MILLE euros, ci 2 000 euros, correspondant à 100 actions de 20 euros, souscrites en totalité et libérées intégralement.

Cette somme de DEUX MILLE euros, sera déposée dans une banque pour le compte de la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT en formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE euros, ci 2 000 euros, divisé en 100 actions de 20 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, ou entièrement libérées et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propiétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la S.A.S.U 2KS TRANSPORT

La S.A.S.U. 2KS TRANSPORT est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux :

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT
Désignation

Le Président de la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération :

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions en cas de Président non associé

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 4 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

En cas de Président non associé

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

- Investissements supérieurs à 10 000 euros ;
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances.
-

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La S.A.S.U. 2KS TRANSPORT est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT et son président

Toute convention intervenante directement ou par personne interposée entre la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT

Article 14 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV

DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31/12/2020

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT

La S.A.S.U. 2KS TRANSPORT est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du liquidateurs et la décharge de son mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 - Nomination du Président

Le premier Président de la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est : Monsieur KESSOUH Khoudir , né le 29/10/1966 à SEDDOUK (Algérie), demeurant à 11 Rue Anatole France 93130 Noisy Le Sec, de nationalité Algérienne,

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT en formation

M. KESSOUH Khoudir , associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des

engagements qui en résulteraient pour la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT desdits actes et engagements.

Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT

M. KESSOUH Khoudir, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'immatriculation de la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

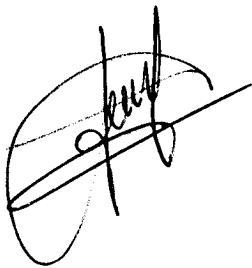
Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la S.A.S.U. 2KS TRANSPORT au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Noisy Le Sec,
L'An Deux Mille Dix-Neuf et le 22 Aout
en 6 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Bon pour acceptation des fonctions de Président.

M. KESSOUH Khoudir

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'K. Khoudir', written over a large, faint circular stamp or watermark.